

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 31 MARS 2025

Date de convocation : 25 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-027 à 25-049 incluse	28	04	05	32
Pour la délibération n°25-050	27	04	06	31
De la délibération n°25-051 à 25-061	28	04	05	32

Secrétaire : Mme Anne TERLEZ

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, FERRY, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Hafidah OUADAH ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M Marc RIVET ayant donné pouvoir à M François-Xavier PRIOLLAUD
- M Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT EXCUSÉ : M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-053 Constitution d'une provision pour risque de contentieux en matière de redevance d'occupation du domaine public (RODP)

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

04 AVR. 2025

AFFICHÉ LE

04 AVR. 2025

Le Maire

François-Xavier



N° 25-053

**CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE DE
CONTENTIEUX EN MATIÈRE DE REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)**

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte que la Ville de Louviers est susceptible de faire face à un contentieux concernant la facturation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) a été déposé par un propriétaire concernant des titres de recette émis par la Ville dans le cadre de cette redevance. Ce recours pourrait donner lieu à une action contentieuse devant le tribunal administratif.

Afin de respecter le principe de prudence comptable, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux principes de la comptabilité publique, il convient de constituer une provision pour risques et charges permettant de couvrir un éventuel jugement défavorable.

Il est ainsi proposé de constituer une provision d'un montant de 36 021 € afin de garantir la capacité financière de la Ville à faire face à une éventuelle décision de justice, sans pour autant que cette provision ne constitue une reconnaissance de dette.

La provision sera inscrite au budget 2025 au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et fera l'objet d'une réévaluation annuelle en fonction de l'évolution du dossier en cours.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

Considérant le risque de contentieux suite au RAPO déposé à l'encontre de la Ville dans le cadre de la mise en application de la RODP.

Considérant la nécessité de procéder à la constitution de provisions pour risques et charges, pour couvrir des risques dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

Considérant qu'en application des principes comptables, une provision doit être inscrite au budget d'un montant de 36 021 € ;

AUTORISE la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 36 021 € en vue de couvrir un potentiel contentieux relatif à la RODP ;

DÉCIDE l'inscription de cette provision au budget 2025, au chapitre 68 « Dotations aux provisions » ;

PRÉCISE que cette provision ne constitue en aucun cas une reconnaissance de dette, mais une mesure de prudence comptable destinée à sécuriser les finances communales ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, le cas échéant, aux reprises de provision en fonction de l'évolution des contentieux en cours ou en cas de décision contentieuse favorable à la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'François-Xavier Priollaud', written over a blue octagonal official stamp. The stamp contains the text 'HURE' at the bottom and some illegible text in the center, likely the name of the commune.